



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	04	09

Séance du 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 17 septembre 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI. MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes ANANICZ - MANGIONE - YILDIRIM - M. - ANANICZ - qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - M. BERBAZE - Mme HARRATH - M. BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PIESTA.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - KHOUMRI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

07 - Modification et actualisation du tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

M. USAI informe que suite à des évolutions de carrière et à l'apparition de nouveaux besoins en personnel, il y a lieu d'autoriser la modification et l'actualisation du tableau des effectifs des emplois communaux comme suit :

Ajout :

- 1 poste d'opérateur principal des APS (obtention BP JEPS) ;
- 1 poste rédacteur (promotion interne) ;
- 1 poste de technicien (promotion interne) ;
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (assistants éducatifs germanophones) ;
- 1 contrat d'apprentissage (voir ci-dessus) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 21 heures/semaine scolaire (périscolaires + cantine + trajet) ;
- Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation (passage de 81% à 91%) ;

Suppression :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide de modifier et d'actualiser le tableau des effectifs des emplois communaux comme indiqué ci-dessus ;
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de tout document relatif à ces postes ;
- confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »